

UE DECOUVERTE SPORT (UED)	
VOLUME HORAIRE : 24h dont 4 à 6h de TD	EVALUATION : CC PRATIQUE (70%), CT ECRIT (30%), RATTRAPAGE de la note ECRITE UNIQUEMENT, la NOTE pratique est conservée

### 1- Objectifs

Ces enseignements sont ouverts à tous.les étudiant.e.s, quel que soit leur niveau initial.

Ils visent *la découverte de pratiques physiques, sportives et artistiques variées*. Une analyse théorique complémentaire à la pratique est également proposée dans ces enseignements. L'acquisition de conduites motrices spécifiques à chaque APSA (Activités Physiques Sportives et Artistiques), ainsi que les compétences transversales sont au centre de ces enseignements.

L'expérience vécue favorise, pour chaque étudiant, une meilleure connaissance et gestion de ses ressources, ainsi que le lien qu'il entretient avec les autres étudiants.

Les connaissances liées à la dimension culturelle de l'activité sont également abordées.

Une APSA ne peut être choisie qu'une seule fois.

S'il est possible de retrouver une deuxième fois l'option sport dans le cursus Licence, le choix s'orientera obligatoirement sur une APSA différente de la première, pour rester dans l'idée d'une option de découverte.

### 2- Plan de cours

Les 24h d'enseignement se déroulent sur 12x2h TD. Une liberté est laissée à chaque enseignant pour distribuer les enseignements théoriques complémentaires (environ 25 %) sous la forme qu'il souhaite, à savoir par demi-heure à chaque intervention sur les installations sportives ou sur deux heures pleines en salle de cours.

### 3- Évaluation

#### Contrôle continu pratique (2/3 de la note finale)

Une information sera donnée par chaque enseignant en début de cycle pour connaître les modalités de l'évaluation et les séances sur lesquelles elle se déroulera.

#### Contrôle terminal écrit d'1h30 (1/3 de la note finale) :

les étudiants sont convoqués lors de la session de partiels qui clôture le semestre.

Le contrôle écrit comporte 3 catégories de questions.

Pour chaque catégorie, un tirage au sort a lieu parmi 6 questions possibles, connues à l'avance par les étudiants (cf document relatif à l'évaluation disponible sur Madoc « questions CT écrit »).

Questions A, portant sur (le champs culturel/scientifique (article, aspect historique..) ? pts)

Questions B, portant sur (les aspects théoriques de l'APSA support ? pts)

Questions C, portant sur l'analyse (*une situation pédagogique ou une mise en relation « terrain/théorie »*) ? pts)

### **Rattrapage (Epreuve écrite uniquement)**

Une convocation est envoyée aux étudiants concernés, en fin d'année.  
Il prendra la même forme que le contrôle terminal écrit.

### **Dispensé(e)s d'assiduité**

#### Contrôle continu pratique

Pour la partie pratique, les étudiants dispensés d'assiduité doivent se présenter au moins au premier cours du groupe dans lequel ils sont inscrits afin de connaître les modalités d'évaluation concernant le contrôle continu pratique. Ils seront évalués dans les mêmes conditions que les autres étudiants. Les étudiant(e)s qui se présenteraient à cette évaluation en ne maîtrisant pas les conditions de sécurité spécifiques à chaque activité ne seraient pas autorisés à participer à l'épreuve et obtiendraient la note de 0/20.

#### Examen terminal écrit

Pour la partie théorique, les étudiants seront convoqués en même temps que ceux de son groupe lors des partiels de fin de semestre et dans les mêmes conditions

#### Rattrapage

La session de rattrapage se déroule dans les mêmes conditions que pour les autres étudiants.

### **Contrôle des absences aux cours**

**3ABS=0**

**OU**

Pour les étudiant(e)s non dispensé(e)s d'assiduité, la présence aux cours est obligatoire. Une absence injustifiée est tolérée pour l'ensemble des cours, soit une absence injustifiée pour 12 cours.

### **Étudiants blessés dispensés**

Seul un certificat médical peut dispenser un étudiant de pratiquer au cours d'un TP.

Dans ce cas, la présence en cours reste obligatoire (sauf avis médical contraire).

Pour un étudiant dispensé de pratique au moment des évaluations, l'enseignant proposera une note correspondant au niveau observé lors des séances où il était apte (au moins 4 séances de pratique).

Si l'enseignant ne peut pas proposer de note sur la base de ses observations, il donnera à l'étudiant un travail personnel à réaliser sous la forme d'un dossier, relatif à l'activité enseignée.